

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

M. Le Maire

Pôle PAUCV - Service Développement Economique

69600 OULLINS-PIERRE-BENITE1

Objet	Appel à manifestation d'intérêts visant à l'attribution d'un emplacement Place Anatole France pour installer un carrousel sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public
Type de marché	Occupation commerciale du domaine public
Mode	Procédure adaptée ouverte
Lieu d'exécution principal	Place Anatole France 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE
Description	Le présent appel à manifestation d'intérêt (« AMI ») vise à octroyer des droits d'occupation sur un emplacement précis pour l'exploitation d'un carrousel. Au terme de cet AMI, le commerçant retenu conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de six mois, renouvelable une fois avec la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite. En contrepartie de ce droit d'exploiter un emplacement, le commerçant versera une redevance à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite égale à 10% du chiffre d'affaires hors taxe réalisée lors de l'exploitation. Fondement : article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Forme	Convention semestrielle d'occupation précaire du domaine public
Conditions de participation	
	Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
	Aptitude à exercer l'activité professionnelle Liste et description succincte des conditions : Etre commerçant (SIRET). Des informations concernant le commerçant candidat ou son entreprise (statuts) et sa capacité à la représenter (carte d'ambulant, K-Bis, attestations, etc.). Capacité économique et financière :: Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années,. Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (bilans, etc.).

	Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : références du gérant/dirigeant. Décomposition des effectifs de l'entreprise sur les trois dernières années, certificats fiscaux et sociaux, diverses attestations sur l'honneur (obligations déclaratives et du paiement des impôts auxquelles le candidat est assujetti, le respect des règles applicables au travail dissimulé et clandestin, etc), assurances professionnelles et attestations de contrôle du manège.
Documents	Présentation dossier de candidature avec illustrations photos du manège et justificatifs techniques (en annexe fiche explicative détaillée des conditions de candidatures)
Modalités diffusion	Consultation publiée sur le site de la ville et réseaux professionnels
Offres	Remise des offres le 26/05/25 à 12h00 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)
Dépôt	- Par envoi postal en LRAR à : Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie – Service Développement économique - Hôtel de ville place Roger Salengro 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE - à l'adresse mail suivante : developpement- economique@oullinspierrebenite.fr
Renseignements complémentaires	
Mesures	Critères techniques à respecter impérativement pour le carrousel qui sera retenu : Diamètre 7 mètre / hauteur 5 mètre / poids max 4,5t +caisse 1mx1mètre /puissance électrique Monophasé 16 ampères
Transmission candidature	Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée ou envoi postal. Pas de dépôt au service.
	La consultation se déroule hors du cadre des marchés publics.
	Envoi le 24/04/25 à la publication

Fiche détaillée

Appel à manifestation d'intérêt CARROUSEL Place Anatole France

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de l'animation de la place Anatole France.

Objet de la consultation : appel à candidatures dans le cadre d'une occupation commerciale du domaine public de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite pour un emplacement réservé à l'accueil d'un manège forain.

Direction concernée : Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie – Service Développement économique - Hôtel de ville place Roger Salengro 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

Localisation : le carrousel sera positionné sur un emplacement défini par les services sur la Place Anatole France.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Contraintes techniques à respecter :

➤ devront être respectées les dispositions fixées par :

- la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et

Installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

- le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

- l'arrêté NOR : IOCE0900363A du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle techniques des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction ;

- l'arrêté NOR : IOCE0900372A du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants).

➤ respect du Code de la route + limitation de circulation sur les aires-piétonnes sur lesquelles la circulation est strictement réglementée ;

➤ se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;

➤ présence obligatoire pendant toute la durée De l'exploitation ;

- occupation de l'emplacement : prérequis surface maximale autorisée jusqu'à 7 m de diamètre : hauteur 5 m / poids maximum 4,5t / caisse 1x1m/puissance électrique monophasé 16 ampères comprenant le manège et son annexe, avec raccordement à l'électricité ;
- obligation de respecter les jours et horaires d'exploitation stipulés dans la convention ;
- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- autorisation préalable avant ouverture au public avec contrôle préalable des services techniques municipaux ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel utilisé dans le cadre de l'activité ;
- bénéficier de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- maintenir l'hygiène et la propreté de l'emplacement et de ses abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
- aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition de l'occupant qui aura pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées.
- disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) de l'activité proposée par l'exploitant (non fourni(s) par la Ville).

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- le K-bis de la société de moins de trois mois ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- le contrôle technique de sécurité sans observation et en cours de validité ;
- un engagement à transmettre une attestation de bon montage et branchement avant ouverture des installations au public ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité ;

- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2024 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir du CA généré par l'exploitation, et sera égale à 10% du chiffre d'affaires hors taxe réalisée lors de l'exploitation.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à l'issue de chaque période d'occupation autorisée par convention (à l'échéance des 6 mois)

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature :

En plus de la transmission des éléments demandés ci dessus, chaque candidat est tenu de transmettre également un dossier exhaustif devant respecter les conditions suivantes :

1) Sur la forme

Les candidats devront présenter un dossier de candidature comprenant notamment :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier l'activité foraine exercée ainsi que l'installations proposée (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet...).

Les dossiers transmis incomplets devront, suite à la demande de l'administration, être complétés pour être recevables. Les dossiers transmis complets seront analysés prioritairement.

2) Sur le fond

Seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des 4 critères suivants :

Critère n°1 : *Présentation des installations dans le respect de la thématique de carrousel traditionnel* (20 points)

Critère n°2 : *dispositifs mis en œuvre pour un fonctionnement respectueux de l'environnement pour la propreté et le niveau de sonorisation* (20 pts) ;

Critère n°3 : *Dispositif esthétique s'intégrant dans l'emprise de la place Anatole France* (30 pts) ;

Critère n°4 : *Respect d'une démarche environnementale* (30 pts).

Seront automatiquement rejetés les dossiers :

- dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée. Seul le candidat dont le dossier répond le mieux à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourra être sélectionné afin de pouvoir occuper cet emplacement.

Les autres candidats dont les dossiers ont également fait l'objet d'une notation seront inscrits sur une liste d'attente, selon les notes obtenues. En cas de désistement du candidat retenu, pourra être sélectionné l'exploitant ayant préalablement candidaté, placé sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Modalités administratives à respecter pour candidater :

- L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent appel à manifestation d'intérêt doivent être transmis :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Pôle Aménagement Urbain et Cadre de Vie – Service Développement économique
Hôtel de ville – place Roger Salengro 69600 OULLINS-PIERRE-BENITE

L'enveloppe devra porter la mention : « réponse à appel à manifestation d'intérêt - CARROUSEL Place Anatole France NE PAS OUVRIR ».

- ou par courriel : developpement-economique@oullinspierrebenite.fr

- Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :

le lundi 26 mai 2025 à 12h00

- Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; contact : service développement économique : Tél : 04 72 39 73 13 Mèl : developpement-economique@oullinspierrebenite.fr